

Partenariats et encarts publicitaires

Ces conditions générales valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, s'appliquent à la vente de packs Web, Web+ et Privilège (une offre = un pack) et/ou d'encarts publicitaires. Seul le prestataire ayant souscrit, signé et retourné le bon de commande (B.D.C.) accompagné de son règlement est considéré comme partenaire officiel de l'Office de Tourisme du Cotentin pour l'année 2023. Aucun B.D.C. ne sera accepté par téléphone.

Fonctionnement des Packs « Web », « Web+ » et « Privilège »

Le partenaire s'engage à donner toutes les informations liées à son activité : actualités, textes descriptifs, photographies et autorise l'Office de Tourisme du Cotentin à utiliser l'ensemble des éléments fournis sur tous supports de promotion (brochures, site internet, applications mobiles, affiches, réseaux sociaux). Le partenaire atteste que tous les éléments fournis sont libres de droits et peuvent être reproduits gratuitement. En cas de photo de qualité insuffisante ou non représentative de l'activité, l'Office de Tourisme du Cotentin se réserve le droit de remplacer le visuel du partenaire.

Réservation d'encarts publicitaires

Les encarts publicitaires sont réservés dans la limite des emplacements disponibles (réservations par ordre d'arrivée des B.D.C.) et en fonction des supports proposés par l'Office de Tourisme du Cotentin. Toute commande ne sera définitive qu'après validation et confirmation par mail de l'Office de Tourisme du Cotentin de la disponibilité de l'emplacement sollicité par le partenaire et à compter de la date de sa signature. La conception graphique (supports print) est à la charge du partenaire ; celui-ci devra faire parvenir à l'Office de Tourisme du Cotentin dans le délai imparti, le fichier au format adéquat, prêt à insérer, à l'adresse suivante : partenariats@ot-cotentin.fr. En cas de réservation de l'option création graphique d'un montage simple par le service PAO (hors encart web), l'ensemble des éléments (textes, visuels, logos et préférences colorimétriques) devra être envoyé à l'adresse mail ci-dessus.

En ce qui concerne la vente d'espaces publicitaires sur le site internet www.encotentin.fr ; celle-ci s'effectue par tranche de 30 jours dans la limite de 90 jours consécutifs à partir impérativement du premier au dernier jour du mois (pour le mois de février, la parution de l'offre s'arrêtant le 28 ou le 29). Aucune demande en dehors de ces règles ne sera validée.

Pré-Bon à tirer (Pré-B.A.T.) et bon à tirer définitif (B.A.T.)

Après réception du B.D.C. et du questionnaire web annuel d'Attitude Manche, un pré-B.A.T. présentant un descriptif commercial rédigé spécifiquement pour les éditions et les informations pratiques de l'offre (texte descriptif de 350 caractères maximum - espaces compris, tarifs et horaires simplifiés) sera envoyé par mail, dans un premier temps, au partenaire pour validation (uniquement pour la version FR). Dans un deuxième temps, un B.A.T final précédant la mise en impression sera adressé également par mail au partenaire, pour validation définitive. Aucune correction ne pourra être prise en considération au-delà des délais indiqués. Tout B.A.T non retourné, dans les délais impartis, impliquera l'acceptation des informations initialement envoyées. Aucun pré-B.A.T. et B.A.T. ne seront envoyés pour les versions étrangères.

Limite

L'Office de Tourisme du Cotentin dans le cadre de sa démarche QUALITÉ étudie les demandes en fonction des professions réglementées, de la pertinence et de la nature de l'activité touristique, de la localisation et de l'implication dans la vie économique du Cotentin. L'Office de Tourisme du Cotentin se réserve le droit de refuser tout partenariat ou encart, qui serait contraire à l'esprit du support de communication ou non conforme.

Règlement

Toute commande devra être accompagnée obligatoirement de son règlement (chèque ou virement)- hors encart web . La facture acquittée correspondant au montant de la commande sera adressée au partenaire à l'issue du traitement du dossier. En cas de dossier incomplet le partenaire s'expose au non-traitement de sa commande. En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, une pénalité de retard de 2,7 % sera calculée sur le montant T.T.C. de la facture (article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013), augmentée d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 € pour frais de mise en recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Annulation – Cession du contrat

En cas de dépôt de bilan ou de cessation d'activité après la signature du bon de commande, le partenaire devra impérativement prévenir l'Office de Tourisme du Cotentin par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les cas précités, aucun remboursement (même partiel) ne sera consenti au Partenaire.

Responsabilité

La responsabilité de l'Office de Tourisme du Cotentin ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté. Une action en dommages-intérêts ne saurait être

intentée contre l'Office de Tourisme du Cotentin à la suite de la non-parution ou de la parution erronée.

Litige

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de celles-ci, sera du ressort du tribunal compétent.